



Rapport final¹ du conseiller-auditeur dans l'affaire COMP/M.4942 - Nokia/ NAVTEQ

Le 19 février 2008, la Commission a reçu, conformément à l'article 4 du règlement sur les concentrations, la notification formelle d'un projet par lequel l'entreprise Nokia Corporation ("Nokia") acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise NAVTEQ Corporation par achat d'actions, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement.

Après examen de cette notification, la Commission a conclu que l'opération notifiée soulevait des doutes sérieux quant à sa compatibilité avec le marché commun et le fonctionnement de l'accord sur l'Espace économique européen ("accord EEE"). Le 28 mars 2008, la Commission a donc ouvert une procédure conformément à l'article 6, paragraphe 1, point c), du règlement sur les concentrations.

Le 21 avril 2008 et le 2 mai 2008, la Commission a accordé à Nokia l'accès aux documents clés, y compris des versions non confidentielles de documents transmis par des tiers, conformément au point 45 du code de bonnes pratiques de la DG Concurrence sur le déroulement de la procédure de contrôle des concentrations de la Commission européenne.

Eu égard aux éléments de preuve supplémentaires recueillis au cours de la phase approfondie de l'enquête, les services de la Commission ont conclu que l'opération proposée n'entraverait pas de manière significative une concurrence effective au sein du marché commun et qu'elle était donc compatible avec le marché commun et le fonctionnement de l'accord EEE. En conséquence, aucune communication des griefs n'a été adressée à la partie notifiante.

Le conseiller-auditeur n'a été saisi d'aucune question ou demande de la part des parties à la concentration ou de tiers. L'affaire n'appelle aucune observation particulière concernant le droit d'être entendu.

Bruxelles, le 25 juin 2008

(signé)
Karen WILLIAMS

¹ Conformément aux articles 15 et 16 de la décision 2001/462/CE, CECA de la Commission du 23 mai 2001 relative au mandat des conseillers-auditeurs dans certaines procédures de concurrence – JO L 162 du 19.06.2001, p. 21.